



DÉCISION

DÉCISION N 2025-DEC-028

RELATIVE À : Consultation n°2025-009 - Réparation de trottoirs dans le centre-ville : Infructuosité

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22 ;

Vu le Code de la Commande publique, et notamment l'article L2194-1 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 43/2021 en date du 26 Mai 2021, et notamment le 4° donnant délégation au Maire pour prendre toutes dispositions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant le besoin de la Ville de Houdan de faire réparer les trottoirs du centre-ville;

Considérant que compte tenu du montant maximum envisagé inférieur à 40 000 € HT, celle-ci a pris la forme d'une procédure sans publicité et avec mise en concurrence type « 3 devis » ;

Considérant la consultation lancée le 22 mai 2025 pour laquelle aucun pli (candidature et offre) n'a été reçu;

Considérant que la consultation doit être déclarée sans suite car infructueuse pour être relancée le cas échéant, conformément aux articles R2185-1 et suivants du Code de la commande publique;

DÉCIDE

Article 1 : De déclarer la consultation n°2025-009 - Réparation de trottoirs dans le centre-ville sans suite pour cause d'infructuosité et qu'une nouvelle procédure pourra être relancée le cas échéant.

Article 2 : Le Maire et la Trésorière Principale Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont copie sera transmise au contrôle de légalité.

À HOUDAN, le 19 juin 2025


Le Maire,
Jean-Marie TÉTART



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et de sa transmission au contrôle de légalité, l'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la réception du recours équivalant par principe et sauf exceptions à une décision implicite de rejet en application de l'article L.411-7 du Code des relations entre le public et l'administration, et d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Versailles, notamment par voie électronique via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et de sa transmission au contrôle de légalité, ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé, notamment dans les cas où un recours administratif préalable est obligatoire.

De: actes-dgcl-noreply@interieur.gouv.fr
Envoyé: vendredi 20 juin 2025 16:13
À: s2low@www.bl-echanges-securises.fr; Secrétariat - Ville de HOUDAN;
backuptdt@berger-levrault.com
Objet: ACTES : Accusé de réception de la transmission d'un acte
Pièces jointes: EACT--SPREF0781-217803105-20250620-24007.xml;
078-217803105-20250619-2025_DEC_028-CC-1-2_24397.xml



Accusé de réception

Acte reçu par: Sous Préfecture MANTES-LA-JOLIE
Nature transaction: AR de transmission d'acte
Date d'émission de l'accusé de réception: 2025-06-20(GMT+1)
Nombre de pièces jointes: 1
Nom émetteur: HOUDAN
N° de SIREN: 217803105
Numéro Acte de la collectivité locale: 2025_DEC_028
Objet acte: Consultation n° 2025 - 009 - Réparation de trottoirs dans le centre-ville : Infructuosité.
Nature de l'acte: Contrats, conventions et avenants
Matière: 1.1-Marchés publics
Identifiant Acte: 078-217803105-20250619-2025_DEC_028-CC

Rapport d'erreur(s):